

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	39 089	18 956	20 133
TOTAL I (5)	39 089	18 956	20 133
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	5 700		5 700
Créances autres (3)	9 319		9 319
Valeurs mobilières de placement	90 000		90 000
Disponibilités	59 683		59 683
Charges constatées d'avance	11 229		11 229
TOTAL II	175 931		175 931
TOTAL GENERAL (I + II)	215 020	18 956	196 064

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	2 000
Réserve légale	200
Report à nouveau	109 480
Résultat de l'exercice	9 922
TOTAL I	121 602
3 - Dettes (4)	
Emprunts et dettes assimilées	17 306
Fournisseurs et comptes rattachés	4 613
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	343
Autres dettes	49 200
TOTAL III	71 462
TOTAL GENERAL (I + II + III)	193 064

certifié conforme


" A2L CUISINES "
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 18BIS CHEMIN NASSIBOU - 97410 Saint-Pierre
Immatriculée au RCS SAINT PIERRE sous le numéro 848 320 511 00019

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

Le 23 juin 2025, au siège social, s'est réuni en assemblée générale ordinaire, l'associé unique de l'entreprise sur convocation du gérant.

Est présent la société A2L Cuisines, associé unique, représentée par son gérant Monsieur Julien GARDET, et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien GARDET représentant A2L Cuisine associé unique et gérant.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Questions diverses

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du gérant approuve le bilan et les comptes de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés ainsi que le contenu dudit rapport.

Cette résolution est ADOPTÉE par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, elle donne quitus à la gérance de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est ADOPTÉE par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, acceptant la proposition du gérant, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2024 s'élevant à 9 921,92 € en report à nouveau.

Cette résolution est ADOPTÉE par l'associé unique.

QUATRIEME ET DERNIERE RESOLUTION RELATIVE AUX FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives

Cette résolution est ADOPTÉE par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture faite, a été signé par le gérant, associé unique.

L'associé unique :
Julien GARDET



Le gérant :
Julien GARDET

